

juridique qu'il jugera à propos de fixer dans la quinzaine subséquente. Mais s'il y a un quorum et qu'une proposition d'ajournement est faite, cette proposition requiert le vote de pas moins des deux-tiers des membres présents. Dans les deux cas sus-mentionnés, l'assemblée proposée ne peut avoir lieu que trois jours après la date de la remise ou de l'ajournement de l'assemblée, suivant le cas.

19. Dix membres de la Chambre peuvent mettre en nomination un ou plusieurs candidats pour une charge quelconque de la Chambre, mais cette nomination doit être faite par écrit sous leurs propres signatures et doit être remise au Secrétaire pas plus tard que le samedi précédant immédiatement l'assemblée générale au cours de laquelle l'élection doit se faire. Le Secrétaire affichera les nominations dans la salle des délibérations à mesure qu'il les recevra.

20. A l'assemblée annuelle, on élira au scrutin un Président, un premier Vice-Président, un second Vice-Président, un Trésorier, et douze autres membres qui avec le Président, les Vice-Présidents et le Trésorier formeront le Conseil, et resteront en charge pendant un an ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Deux auditeurs de comptes seront aussi élus, ainsi qu'une Commission d'arbitrage composée de douze membres.

21. Ordre des délibérations :

1. Lecture du procès-verbal.
2. Rapport du Conseil.
3. Rapport du Trésorier.
4. Exposé par le Président.
5. Election des officiers et du Conseil.
6. Elections des Auditeurs.
7. Election de la Commission d'Arbitrage.
8. Scrutin pour l'admission des membres.
9. Rapports des comités.
10. Affaires pendantes.
11. Motions.

22. Toutes les motions aux assemblées générales et aux assemblées du Conseil devront être présentées par écrit au Président.